

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 17 Mai 2024 à 20 heures 00

Etaient présents : Aurélien BANSEPT, Maire,
Sylvie FEBVET, Michel THIEBAUT, Stéphanie FERRY.
Daniel MALE, Gérard BONATO, Serge FAYS, Françoise DEMENGE, Géraldine THIRIET, Thierry VOIGNIER, Nadine FRESSE, Jean-Yves BOITTE, William MATHIEU, Sarah GRIVEL, Christelle POIROT, Christophe BRUSSEAU, Alban SCHWENTZER, Isabelle LAB, Félicia VOGELWEITH, Jean GRANDPRÉ.

Absents excusés : Christophe BERNASCONI, Aurore LOCATELLI et Stéphanie MARCHAL.

Procurations : Christophe BERNASCONI à Alban SCHWENTZER,
Aurore LOCATELLI à Aurélien BANSEPT et Stéphanie MARCHAL à Stéphanie FERRY.

20 conseillers présents et 23 votants

Secrétaire de séance : Géraldine THIRIET

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
Approuve le compte-rendu de la dernière séance.

2. Convention territoriale globale 2021/2025 (CTG) avec la caisse d'allocations familiales des Vosges.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champ d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette convention a été signée en 2021 par la communauté d'agglomération pour le compte des communes qui avaient transféré la compétence petite enfance / périscolaire et par des communes qui l'avait gardé. La Caisse d'allocations Familiales des Vosges souhaite que toutes les communes concernées approuvent les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de la convention territoriale globale 2021/2025, signée entre la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, pour la partie concernant notre commune.

3. Contractualisation d'un prêt bancaire avec l'Agence France Locale pour financer le programme d'investissement 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Montant du contrat de prêt : 3 500 000 €.
- ✓ Durée totale : 20 ans.
- ✓ Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire.
- ✓ Taux fixe 20 ans : 3.65 %.
- ✓ Base de calcul des intérêts : Base exact/360.
- ✓ Commission d'engagement : Néant.
- ✓ Frais de dossier : Néant.

4. Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise chargée de remplacer les bordures de trottoirs le long de la RD 424, rues de Pajailles et du Jard.

Pour rappel, le programme prévoit le remplacement de bordures de trottoirs, des caniveaux béton vétustes le long de la RD 424, avant la restructuration de la chaussée par le conseil départemental des Vosges. Le montant estimatif des travaux est de 119 285 € H.T, soit la somme de 143 142 € T.T.C.

Entreprises	Montant H.T	Montant T.T.C
COLAS	119 755.00 €	143 706.00 €
DIMEY TP	149 955.00 €	179 946.00 €
PASQUIER	96 607.00 €	115 928.40 €
BROGLIO	121 665.00 E	145 998.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Suivant l'avis de la commission d'appels d'offres, approuve le choix de l'entreprise PASQUIER, pour un montant de 96 607 € H.T, soit 115 928.40 € T.T.C, pour remplacer les bordures de trottoirs le long de la RD 424, rues de Pajailles et du Jard.

5. Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune dans le cadre du projet d'aménagement urbain de l'avenue de Bellefontaine.

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain de l'avenue de Bellefontaine, la commune doit signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges puisque cette dernière est compétente en matière d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement. Comme précisé dans le document la commune reste maitre d'ouvrage pour réaliser la totalité de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de l'avenue de Bellefontaine.

6. Modification de la délibération de demande de subvention au conseil départemental des Vosges pour financer une partie des travaux d'aménagement urbain, avenue de Bellefontaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Approuve la modification de la délibération de demande de subvention au conseil départemental des Vosges pour financer une partie des travaux d'aménagement urbain, avenue de Bellefontaine, en faisant apparaître les subventions de tous les financeurs par tranches.

7. Demande de subvention au conseil régional du Grand-Est pour financer une partie des travaux d'aménagement urbain, avenue de Bellefontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Demande une subvention au conseil régional Grand-Est pour financer une partie des travaux d'aménagement urbain, avenue de Bellefontaine.

8. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour financer une partie des travaux d'aménagement urbain, avenue de Bellefontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Demande une subvention à l'Agence de l'Eau pour financer une partie des travaux d'aménagement urbain, avenue de Bellefontaine.

9. Demande de subvention à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour financer une partie des travaux d'aménagement urbain, avenue de Bellefontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Demande une subvention à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dans le cadre des fonds de concours, pour financer une partie des travaux d'aménagement urbain de l'avenue de Bellefontaine.

10. Droit de préemption urbain, quartier de la Pierre d'appel.

Pour des raisons de sécurité, il est envisagé que la commune puisse utiliser son droit de préemption pour acquérir plusieurs parcelles situées, Promenade de la Pierre d'Appel, en cas de mise en vente de ces dernières.

11. Tirage des jurés d'assises – année 2025.

Sont désignées par tirage au sort sur la liste électorale, les personnes suivantes :

	Nom	Prénom
1	ANTONIO	Alessio
2	CELLE / MAGLOIRE LAGREVE	Monique
3	DE ANGELI	Jean-Claude
4	WANIN	Bernard
5	FAVE	Christelle
6	LOUBRY	Jacques

12. Questions et informations diverses

AGENDA :

19/05 : Vide grenier des pompiers de 8h à 18h,

31/05 : Conseil du CCAS en mairie à 18h30,

13/06 : Réunion publique organisée par l'EPTB Meurthe et Madon concernant le programme d'actions de prévention des inondations, à 18h, salle des fêtes.

Séance levée à 21 heures 30
